

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

BioSynErgy 76

Mémoire en réponse

au procès-verbal des observations recueillies lors de
l'enquête publique du 20 juin au 20 juillet 2020



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s)	Anne-Sophie MOREAU (SUEZ)
Version	V4
Référence	-
Numéro CRM	-

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V4	04/08/20	Anne-Sophie MOREAU		Sabine Fostyko - Ludovic Mougeot
V3	30/07/20	Anne-Sophie MOREAU		Sabine Fostyko
V2	28/07/20	Anne-Sophie MOREAU		Ludovic Mougeot et Hubert Roche et Sabine Fostyko
V1	27/07/20	Anne-Sophie MOREAU		Ludovic Mougeot et Hubert Roche
V0	23/07/20	Anne-Sophie MOREAU		-

DESTINATAIRES

Nom	Entité
Anne-Sophie MOREAU	SUEZ

SOMMAIRE

1 - INTRODUCTION	5
2 - CATEGORISATION DES COMBUSTIBLES	6
3 - APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE.....	9
4 - RISQUE TECHNOLOGIQUE	12
5 - LOCAL DE CONFINEMENT	13
6 - EXPOSITION AUX RISQUES.....	14
7 - TRAFIC.....	15
8 - BIODIVERSITE.....	18
9 - GAZ A EFFET DE SERRE.....	19
10 - TRANSITION ENERGETIQUE ET SOLIDAIRE	21
11 - COMPLEMENTARITE DU RESEAU DE CHAUFFAGE	22
12 - VULNERABILITE DU RESEAU DE CHAUFFAGE	23

1 - INTRODUCTION

Le présent dossier constitue le mémoire en réponse produit par le pétitionnaire, la société BioSynErgy, suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 20 juin au 20 juillet 2020, relative à la demande d'autorisation au titre des Installations Classées de création d'une chaudière biomasse qui produira de l'énergie à partir de bois déchet et de combustible solide de récupération (CSR) sur la commune de Gonfreville l'Orcher (76).

Le commissaire enquêteur a remis au pétitionnaire le 21 juillet une synthèse thématique reprenant l'ensemble des observations du public, pour la production de son mémoire en réponse. Le pétitionnaire a structuré son mémoire en réponse en respectant la synthèse thématique qui lui a été remise.

2 - CATEGORISATION DES COMBUSTIBLES

Observation déposée dans le registre électronique le dimanche 5 juillet 2020

Madame Annie LEROY, en sa qualité de Vice-présidente de l'association « Ecologie pour Le Havre » (EPLH) fait état de ses préoccupations portant sur le combustible destiné à alimenter la future chaufferie.

Sont ainsi stipulés les propos qui suivent :

En pièce 1 du dossier administratif, dans les rubriques ICPE citées de la page 36 à 49, il est écrit :

2714-1 : « *Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719* ».

Il faut donc comprendre que le dossier relève du régime de l'autorisation, avec affichage dans un rayon de 3 km.

Dans la pièce 2 du document « Présentation du projet », en page 15/51, il est fait allusion aux CSR. Cependant, la description qui en est faite n'a rien à voir avec le contenu de la rubrique 2714-1.

Réponse pétitionnaire

Concernant le stockage amont des combustibles, et notamment des CSR, c'est la rubrique principale 2771 qui englobe ce stockage.

Sans être classés déchets dangereux, ces déchets ne sont pas anodins. En particulier, dioxine et furane peuvent être émis lors de la combustion. Celle-ci se fait à relativement basse température, 850° C, ce qui n'a rien à voir avec les 2000° C des cimenteries qui, elles, les brûlent en toute sécurité.

Réponse pétitionnaire

La combustion de la chaufferie BioSynErgy sera optimisée par plusieurs types de régulations (notamment le taux d'oxygène et la température de combustion).

Cette combustion maîtrisée sera réalisée dans le respect du critère réglementaire relatif à la température de combustion pour les types de déchets prévus dans le plan d'approvisionnement : soit un minimum de 850°C pendant 2 secondes.

Contrairement à la majorité des cimenteries, la chaufferie sera également équipée d'un traitement des fumées performant mettant en œuvre les meilleures techniques disponibles du marché. Les dioxines et les furanes seront en particuliers captés par l'ajout d'adsorbant dans les fumées (coke de lignite ou charbon actif) au niveau du filtre à manches. Enfin, un système d'analyse en cheminée permettra de vérifier la conformité des rejets en termes de dioxines et de furanes.

Toutes ces dispositions garantissent un taux d'émission de dioxines et de furanes inférieur à 0,04 nano grammes /Nm³ TEQ à 11% d'O₂.

Il est aussi évoqué les refus de pulpeur (au paragraphe 4-1-3, page 15/51). Il est écrit : « éléments impropres au procédé de fabrication du papier (plastiques, métaux) ». Il s'agit là encore de plastiques !

Sur les deux entreprises locales susceptibles d'alimenter la chaufferie, l'une va fermer.

Réponse pétitionnaire

Le refus de pulpeur est un déchet non dangereux produit lors du recyclage de papiers au sein du pulpeur (Appareil constitué d'une cuve cylindrique dans laquelle un rotor, qui effectue la désintégration de la pâte, permet l'obtention de fibres individuelles, indépendantes les unes des autres, et remises en suspension dans l'eau)

Après compactage, le refus de pulpeur contient des fibres de bois, de l'eau et environ 25% de plastiques et 5% d'inertes.

Page 16/51, il est écrit : « En conséquence, dans un premier temps, BioSynErgy⁷⁶ utilisera principalement dans son mix combustible de la biomasse issue majoritairement de bois en fin de vie et de bois déchet et complètera son approvisionnement avec des CSR et refus de pulpeur. Selon l'évolution du marché et des besoins locaux, le mix combustible pourrait techniquement évoluer le cas échéant vers une part plus importante de CSR et refus de pulpeur, tout en gardant une partie de bois B. Cela n'aurait alors aucune incidence sur le procédé et le respect des exigences environnementales ».

De fait, Madame LEROY en déduit qu'aucune assurance n'est donnée quant à la proportion des différents combustibles et que le pire peut être craint, c'est-à-dire la combustion d'un maximum de CSR dans une chaufferie peu performante !

Réponse pétitionnaire

Il est prévu que la chaufferie traite majoritairement les dix premières années de la biomasse issue de bois déchets non dangereux, mais aussi du CSR (combustible solide de récupération).

BioSynErgy est un outil de territoire qui a pour vocation d'apporter une solution de valorisation énergétique principalement à région Normande et aux régions limitrophes. Au fil des années la quantité de CSR utilisée comme combustible dans la chaufferie BioSynErgy s'adaptera aux besoins locaux et régionaux.

La technologie prévue sur BioSynErgy à la fois en termes de combustion (grille) et de traitement des fumées (injection de réactifs, filtre à manches, réacteur catalytique) est conforme aux meilleures techniques disponibles applicables pour la valorisation des déchets les plus contraignants du plan d'approvisionnement.

La technologie retenue pour la chaufferie permet donc de garantir des rejets à l'émission conformes aux denier BREF en vigueur quelle que soit la proportion des différents combustibles.

Il est fait par ailleurs allusion à la consultation d'un CHSCT en date du 14 juin 2019. L'intéressé souhaite que soit précisé l'organisme dont dépend le CHSCT évoqué et demande que les conclusions écrites de cette consultation soient communiquées dans le cadre du mémoire en réponse.

Réponse pétitionnaire

La Société RV ouest, société mère de BioSynErgy, a associé le CHSCT (aujourd'hui devenu CSE) à la procédure d'autorisation environnementale conformément à l'article R. 2312-25 du Code du Travail.

Le 14 juin 2019, le projet a été porté à la connaissance du CSE avant le dépôt du DDAE en préfecture.

Nous vous confirmons que le Procès-Verbal du commissaire enquêteur a été transmis en juillet 2020 à l'issue de l'enquête publique. Le CSE sera également destinataire du rapport final de l'enquête publique avec le mémoire en réponse, et disposera d'un délai de 15 jours à compter de la réception par BioSynErgy du rapport de l'enquête publique pour émettre un avis motivé sur ce dossier au Préfet.

3 - APPROVISIONNEMENT EN COMBUSTIBLE

Observation déposée dans le registre électronique le dimanche 5 juillet 2020

Madame Annie LEROY, en sa qualité de Vice-présidente de l'association « Ecologie pour Le Havre » (EPLH) souhaite que des précisions soit apportées quant au processus d'approvisionnement de la chaufferie en combustible.

En référence à la pièce n°2, « Présentation du projet », à la page 16/51, aux paragraphes 4.2 et suivants, aucune indication n'est donnée quant au gisement disponible de CSR en Normandie et sur sa composition.

Réponse pétitionnaire

Les CSR peuvent être considérés comme une nouvelle forme de combustibles, permettant de produire à partir de déchets non dangereux une énergie renouvelable et de récupération locale, véritable alternative aux énergies fossiles. **Une croissance forte de la production de CSR est attendue d'ici 2025**, pour répondre aux objectifs de la loi de transition.

Les CSR peuvent être préparés à partir de flux « secs » comme les refus de tri, les déchets d'activités économiques (DAE) – gisement normand = 1 040 000 t en 2015, les meubles ou les encombrants des ménages - gisement normand = 260 000 t en 2015 (principaux flux ciblés par le ministère).

Ces déchets sont aujourd'hui en grande partie éliminés en installations de stockage, dont les objectifs de réductions sont fléchés par la LTECV (Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte) et déclinés dans le PRPGD (Plan régional de prévention et de gestion des déchets): diminuer les tonnages stockés en Installations de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDND) de -50% d'ici à 2025.

Le CSR utilisera la part non valorisable « matière » de ces flux et fera l'objet d'une valorisation énergétique comme le préconise le PRPGD. Il sera constitué de bois, plastiques, chiffons, papiers, cartons,

A date, nous n'avons pas d'informations précises quant au gisement de CSR déjà disponible en Normandie.

De même, la composition du mix introduit dans la chaudière n'est pas décrite, ne serait-ce qu'approximativement. Il est simplement annoncé qu'elle pourra évoluer. Il est dès lors souhaitable de savoir si les modifications dans la composition du mix seront imposées par l'arrêté d'autorisation ?

Réponse pétitionnaire

La chaudière BioSynErgy traitera majoritairement les dix premières années de la biomasse issue de bois déchets complétée par du CSR.

BioSynErgy sera un outil de territoire qui a pour vocation d'apporter une solution de valorisation énergétique principalement à région Normande et aux régions limitrophes. Au fil des années la quantité de combustible autre que la biomasse (Le CSR ou refus de pulpeur) utilisée dans la chaufferie BioSynErgy s'adaptera aux besoins locaux et régionaux. Il n'est donc pas possible de fixer la composition du mix introduit dans la chaudière par arrêté. L'arrêté fixera en revanche la liste des déchets admis et interdits dans l'installation.

L'intéressée souhaite également disposer d'information quant à la future zone de chalandise pour le bois et les CSR.

Réponse pétitionnaire

Tel que présenté au DDAE au chapitre 4.3 de la pièce n°2, « Présentation du projet », BioSynErgy 76 est un projet de territoire. La centrale s'approvisionnera prioritairement en biomasse et en CSR sur la région Normandie et pourra être amenée à compléter son plan d'approvisionnement par des flux en provenance des régions limitrophes à la Normandie, notamment les Pays-de-Loire, l'Île de France et les Hauts de France.

L'approvisionnement de la centrale BioSynErgy s'appuiera principalement sur des acteurs locaux, implantés depuis de nombreuses années dans les filières de valorisation des déchets et également sur la filière papetière.

La majorité des flux seront regroupés et préparés sur une plateforme de préparation de biomasse/CSR que SUEZ va implanter à proximité de la centrale sur la zone portuaire du Havre. Cette plateforme garantira à la centrale un apport permanent et régulier.

Y a-t-il une autre source d'approvisionnement en refus de pulpeur que la Chapelle Darblay dont la fermeture est annoncée ? Dans l'affirmative, à quelle distance ? Dans la négative, quelles sont les solutions alternatives envisagées ?

Réponse pétitionnaire

Nous avons identifié 7 producteurs de refus de pulpeur en Normandie, dont 2 en Seine Maritime. Et 14 au total en comptabilisant ceux des régions limitrophes.

En Normandie, les producteurs sont localisés à une distance inférieure à 200 Km.

S'il n'y avait plus de volumes de refus de pulpeurs disponibles en Normandie ou dans les régions limitrophes ou si des solutions de valorisation matière se mettaient en place, il serait tout à fait possible pour BioSynErgy d'accepter des volumes plus importants de bois B ou de CSR sur la chaudière pour compenser les volumes de refus de pulpeur non disponibles.

Sera-t-il interdit d'utiliser des combustibles venant de plus de 250 km, à plus forte raison de l'étranger ?

Réponse pétitionnaire

L'installation BioSynErgy devra traiter principalement des déchets de Normandie (donc dans une zone de Chalandise inférieure à 250 Km) et des régions limitrophes. Il sera donc possible, pour les régions limitrophes, d'utiliser du combustible venant de plus de 250 Km.

Mais il n'est pas du tout prévu de recevoir des déchets en provenance de l'étranger.

Observation déposée dans le registre électronique le dimanche 12 juillet 2020

Madame Annie LEROY, en sa qualité de Vice-présidente de l'association « Ecologie pour Le Havre » (EPLH) souhaite que d'autres précisions lui soient fournies quant au processus d'approvisionnement en combustible de la chaufferie et que soit décrit un plan pluriannuel d'approvisionnement par type de combustible.

Sont ainsi portés au registre les propos suivants :

Les données du gisement de biomasse datent de 2015 et ont donc une ancienneté de 5 ans. Or, des projets de chaufferie « Biomasse » ont vu le jour en Normandie depuis.

Il est raisonnable de penser que les quantités annoncées à cette date sont aujourd'hui obsolètes.

Il en résulte un apport plus important de l'extérieur de la Normandie.

A moins que...

Dans la mesure où aucun tableau ne rend compte dans le dossier, de la répartition d'utilisation au fil des années de la proportion de « Biomasse », « CSR » et « déchets de pulpeur », il est légitime de craindre que la chaufferie utilisera de plus en plus de CSR.

Cette crainte est d'autant plus fondée que les CSR sont très abondants dans la région havraise et qu'ils ne trouvent plus d'exutoires puisque la cimenterie Lafarge n'est plus là pour les brûler.

Cependant, il est important de souligner que la combustion des CSR n'a rien à voir en termes de contraintes et de toxicité avec celle de la biomasse.

Réponse pétitionnaire

L'analyse des gisements est basée sur l'état des lieux du PRPGD Normand (Plan régional de prévention et de gestion des déchets) approuvé le 6 décembre 2018, effectué sur une base 2015. Il s'agit des données régionales les plus récentes et collectées par l'ensemble des acteurs (collectivités, entreprises du déchets, ADEME, DREAL...).

De plus, les projets chaufferie Biomasse qui ont vu le jour depuis 2015 auxquels il est fait référence, sont à notre connaissance approvisionnés par une autre typologie de bois (plaquette forestière, bois non traités).

Comme indiqué au paragraphe 4.1.1 de la pièce 2 du DDAE, la biomasse admise sur l'installation sera préparée à partir de bois déchet non dangereux. Ces gisements n'entrent pas en concurrence avec la biomasse des projets de chaufferie évoqués ci-dessus.

Le projet BioSynErgy 76 assurera la transition énergétique du territoire, en substituant des énergies fossiles par une énergie issues des déchets, mais également en proposant une alternative à l'enfouissement de déchets non dangereux qui sont produits en Région Normandie.

Concernant le plan pluriannuel d'approvisionnement par type de combustible, la société BioSynErgy n'a pas fixé ces volumes prévisionnels. Cependant, comme indiqué préalablement, la chaudière BioSynErgy traitera majoritairement les dix premières années de la biomasse issue de bois déchets et une part minoritaire de CSR et refus de pulpeur. Au fil des années la quantité de combustibles autre que la biomasse utilisée dans la chaufferie s'adaptera aux besoins locaux et régionaux. Il n'est donc pas possible de fournir ce plan pluriannuel.

4 - RISQUE TECHNOLOGIQUE

Observation déposée dans le registre électronique le dimanche 12 juillet 2020

L'association « Ecologie Pour Le Havre » est très inquiète de voir ce projet s'implanter en zone rouge du PPRT, même si des exceptions sont possibles. En cas d'accident grave, potentiellement en provenance de YARA, il y aura certes quelques victimes humaines supplémentaires à déplorer !

Réponse pétitionnaire

L'implantation du projet de chaufferie est autorisée sous condition de respecter des règles bien définies, qui ont fait l'objet d'une étude approfondie dans le cadre d'une étude de vulnérabilité du projet aux risques qui l'entourent pour garantir la sécurité des personnes présentes sur site.

Ce document est joint au DDAE en annexe 24. Les mesures à respecter portent sur la conception du bâtiment de la chaufferie en tant que tel (stabilité du bâtiment de stockage des combustibles, modifications de certaines ouvertures vitrées), et également des mesures organisationnelles. Le site de la chaufferie créera et tiendra à jour, avant la mise en service, le plan de mise à l'abri des personnes comme demandé dans le règlement du PPRT.

Observation déposée dans le registre électronique le lundi 20 juillet 2020

Monsieur René BODINEAU (Adhérent EPHL) fait état des propos suivants. On prend des précautions pour ceux qui utiliseront le site : « Une étude de vulnérabilité préalable a été menée pour intégrer les consignes liées au PPRT sur les bâtiments et assurer ainsi la protection des occupants face aux risques. Des mesures constructives de protection ont également été prévues sur les bâtiments pour se prémunir de chacun des effets impactant le site. Seules les personnes strictement nécessaires à l'activité pourront travailler sur le site. »

On ajoute ainsi un risque sur la ZIP en y installant BioSynErgy⁷⁶, même si le dimensionnement est calculé pour ne pas franchir le seuil bas des normes SEVESO. On fait ainsi courir le risque de priver les habitants d'un quartier urbain en cas d'accident industriel, sans qu'ils soient informés de ce risque potentiel.

L'étude de danger constituant la Pièce 4 du DDAE a permis de conclure qu'aucun effet domino externe au site n'est identifié.

En effet, le cercle des effets dominos du phénomène dangereux majorant, à savoir le BLEVE du ballon chaudière, n'atteint ni la route des entreprises ni les installations procédé de YARA France. **Aussi, l'implantation du projet de chaufferie sur la ZIP n'entraîne pas de nouveau risque.**

La chaufferie dont les activités sont classées à Autorisation au titre des ICPE (et non SEVESO), reste inscrit dans une zone SEVESO avec les procédures d'information et d'alerte des riverains existantes.

5 - LOCAL DE CONFINEMENT

Observation déposée dans le registre électronique et également adressée par courriel à l'adresse dédiée, le lundi 6 juillet 2020

En référence à l'étude de vulnérabilité (annexe 24), Monsieur Marc DELEEGHER pointe la description d'un local de confinement sans qu'aucune information ne soit communiquée au sujet de la conduite et de la surveillance du procédé.

Un poste de conduite décentralisé de la conduite numérique permettrait de garder le contrôle de l'usine en mode confinement. Qu'en est-il véritablement ?

D'autre part, il est demandé que soit davantage exposée la fiabilisation de la liaison directe avec Yara, dans la mesure où un incident dans l'une des deux structures aurait des conséquences dans l'autre. Les « process » sont annoncés comme fortement dépendants, d'où cette demande de description d'une liaison fiabilisée.

Réponse pétitionnaire

Le local de confinement est situé au 2nd étage du bâtiment administratif.

Outre des locaux de réunion et autres bureaux où le personnel pourra être rassemblé, l'espace de confinement comprend un point d'eau et des sanitaires comme le requiert le PPRT et englobe également la salle de commande du site et le local serveur informatique.

Le pilotage et le contrôle centralisé de l'usine ne seront donc pas modifiés entre le mode normal et le mode confinement et une continuité de fonctionnement de la chaufferie pourra être assurée depuis les postes de supervision du site.

De plus la salle de commande de la chaufferie BioSynErgy et le Poste de Contrôle (PC) opérationnel de YARA seront en contact téléphonique au travers d'appels sur des numéros uniques auprès de postes à présence humaine permanente. Des échanges d'information avec des remontées d'alarme seront mis en place afin d'accélérer les remontées d'information et les actions qui s'imposent.

6 - EXPOSITION AUX RISQUES

Observation déposée dans le registre électronique le lundi 20 juillet 2020

Monsieur René BODINEAU (Adhérent EPHL) fait état des propos suivants. Il est ainsi fait mention que, dans le document 1 (page 21), la présentation indique un nombre d'emplois directs de 15 personnes. Mais, il y a des emplois induits comme le personnel de nettoyage qui travailleront pendant que l'usine sera en production. Il n'a été trouvé aucune mention de ces personnels qui courront pourtant les mêmes dangers que les personnels de l'entreprise. Comment ces personnels seront formés aux dangers qu'ils encourent ? Comment seront-ils informés qu' « Un local de confinement sera mis en place pour assurer la protection du personnel face aux effets toxiques. Le site créera et tiendra à jour également, avant la mise en service de la centrale, le plan de mise à l'abri comme demandé dans le règlement du PPRT » ? Participeront-ils aux exercices ? Notamment pour les informer de la conduite à tenir en cas de fuite d'ammoniac comme il y en a eu une récemment ?

L'usine fonctionnera 24/24. À combien de personnes est évaluée l'équipe qui travaille la nuit ? 2 ou 3 personnes ? La sécurité sera alors vraiment réduite au minimum en cas de problème. Avec une présence si réduite, comment peut-on affirmer qu'en cas d'intervention nécessaire du SDIS le personnel présent assurera l'ouverture du portail ? Cet argument, avancé dans le document, et qui permet de dire qu'il n'est pas nécessaire de prévoir une entrée spéciale pour les pompiers semble quand même léger surtout en cas d'accident extérieur grave.

Réponse pétitionnaire

Le local de confinement est dimensionné pour accueillir plus de 60 personnes, à savoir l'ensemble des personnels BioSynErgy mais également l'ensemble des personnels d'Entreprises Extérieures pouvant être présentes sur le site.

Dans les procédures d'urgence décrites au P.O.I (plan d'organisation interne) la réponse, en termes d'actions à tenir, aux différents risques encourus est précisée. Le personnel BioSynErgy sera formé à ces procédures pour lesquelles des exercices réguliers seront organisés.

Pour le personnel d'entreprises extérieures il convient de distinguer le personnel dit « visiteur » du personnel dit « intervenant extérieur ».

Le « visiteur » sera accompagné en permanence d'un personnel BioSynErgy qui, le cas échéant, lui indiquera la marche à suivre en cas d'alerte de dangers, que ce soit lors d'un incident ou d'un exercice.

L'« intervenant extérieur » devra, au préalable à toute intervention, suivre individuellement un accueil sécurité dans lequel lui seront déclinés les risques et les procédures à suivre en cas de plan d'urgence.

De plus un plan de prévention sera établi entre BioSynErgy et la société employant l'« intervenant extérieur », plan dans lequel les aspects sécurités seront abordés et explicités. Ce plan sera alors présenté par le chef d'équipe à l'ensemble des personnels de la société extérieure intervenant sur site.

En horaires décalés les installations sont conçues pour être pilotées par une personne seule. Néanmoins une présence humaine permanente étant assurée sur le site, l'ouverture des portails pour permettre l'accès des équipes du SDIS sera réalisée par le personnel BioSynErgy. Cette modalité d'ouverture, possible en local mais également à distance depuis la salle de commande ou le pupitre déporté du chef de quart, a été retenue en coordination avec le SDIS. Afin de pallier une éventuelle indisponibilité du personnel ou de l'alimentation électrique, il est à noter qu'un dispositif de sécurité permettant l'ouverture manuelle du portail sera accessible aux équipes du SDIS.

7 - TRAFIC

Observation déposée dans le registre électronique le dimanche 5 juillet 2020

Madame Annie LEROY, en sa qualité de Vice-présidente de l'association « Ecologie pour Le Havre » (EPLH) souhaite disposer de quelques précisions concernant les sujets qui suivent.

Il semble que la majorité du combustible sera préparé sur la plateforme de l'ancienne entreprise « Citron ». Il est écrit que « cette plateforme garantira à la centrale un apport permanent et régulier ».

Deux itinéraires seront alors possibles pour aller de l'ex-Citron vers la centrale de production de vapeur :

- Itinéraire Sud qui emprunte la route de l'estuaire vers l'Ouest, à trafic intense, sur une voie, à vitesse limitée à 70 km/h. Ensuite, vient le giratoire de l'entrée du port, puis il faut passer l'écluse François 1^{er}, puis le Pont Rouge pour prendre enfin la route de la Brèque.

L'écluse François 1^{er} et plus encore, le Pont Rouge, sont sources de trafic intense et d'embouteillages. Les conditions de sécurité sont manifestement précaires !

- Itinéraire Nord qui emprunte la route de l'Estuaire vers l'Est, puis l'autoroute A.29. Après le franchissement du Viaduc (pente à 6 %), la sortie 5 permet de rejoindre la route de la plaine, par le biais d'un giratoire complexe, puis la route de la chimie et enfin la route de la Brèque.

Ces deux itinéraires sont longs, dangereux par l'importance du trafic : 15 à 18 camions par jour, de grande taille 90 m³, sur deux itinéraires possibles situés en grande partie en zone PPRT.

Le risque accidentel ne peut qu'augmenter en comparaison de la situation actuelle.

Réponse pétitionnaire

L'annexe 16 « étude trafic » de l'étude d'impact dans le DDAE, a permis de faire l'état des lieux du trafic existant et modéliser l'impact du projet sur le trafic existant, **impact caractérisé de faible au regard du trafic existant et des conditions de circulation.**

Les itinéraires empruntés par les PL ont été étudiés, particulièrement celui entre la future plateforme qui approvisionnera la chaufferie (Ex-site citron). Plus largement, il existe trois itinéraires principaux d'accès au site tel que décrit au chapitre 2.1.2. de l'annexe 16 du DDAE et présenté dans la figure ci-dessous

Le pont rouge et l'écluse François 1^{er} ne sont pas concernés par l'itinéraire privilégié dans le DDAE.



L'analyse des conditions de circulation actuelle indique un bon fonctionnement des voies d'accès au site depuis les voies structurantes de l'agglomération.

L'analyse de la situation du projetée avec l'implantation de la chaufferie indique que le projet a un faible impact sur la circulation dans le secteur d'étude. Les conditions de circulation du secteur ne sont pas dégradées par le projet par rapport à la situation actuelle. En effet, les trafics générés sont marginaux pour impacter la fluidité des infrastructures viaires, l'organisation et la fluidité des carrefours.

Observation déposée dans le registre électronique et également adressé par courriel à l'adresse dédiée, le lundi 6 juillet 2020

Monsieur Marc DELEEGHER fait état de quelques remarques ayant trait au trafic qui sera généré par la centrale de production de vapeur.

A cet effet, l'intéressé précise que l'étude de trafic (pièce n°7 des annexes) fait bien mention de la description des itinéraires qui seront empruntés par les poids lourds d'approvisionnement en combustible, mais s'étonne que ne soient pas évoquées la présence des ponts mobiles et les manœuvres non programmées dont ils font l'objet. Sont ainsi cités le pont 7 bis, route de la Brèque et, le pont Rouge, route industrielle. Monsieur DELEEGHER poursuit en insistant sur le fait que la fermeture des ponts à la circulation lors de manœuvres peut créer de fortes remontées de files et bloquer les tourne-à-droite ou à gauche. Ces remontées de files peuvent être plus importantes avec le passage d'un convoi ferroviaire de fret (en référence à la page 105/306 de l'étude d'impact).

La question sous-entendue est donc celle de la bonne prise en compte de la perturbation de la circulation liée aux événements précités, ce que le surplus de circulation généré par la centrale de production de vapeur peut aggraver.

Monsieur DELEEGHER enchaîne en affirmant que l'estimation des comptages de camions est sous-évaluée, dans la mesure où seul le parcours « aller » est comptabilisé alors qu'il convient d'également considérer le parcours « Retour ».

Le transit de camions pour livrer les Combustibles solides de récupération (CSR) au centre de préparation. Il apparaît que cet aspect ne soit pas développé. Enfin, les enlèvements de cendres, de type mâchefer, ne sont apparemment pas traités dans le dossier, alors qu'ils sont certainement à l'origine d'un trafic supplémentaire.

Réponse pétitionnaire

Ces éléments sont développés dans l'annexe 16 « étude trafic » au paragraphe 3.2. Y est présentée l'estimation des trafics journaliers en Poids-Lourds générés par le projet pour chaque catégorie de marchandises, à la fois le transit de camion pour les apports en combustibles et également pour l'approvisionnement des réactifs utilisés (bicarbonate, eau ammoniacale) ou pour la gestion des résidus générés par le procédé de la chaufferie (mâchefer, REFIOM).

La perturbation de la circulation liée aux événements précités ont bien été pris en compte. L'ensemble des flux de poids lourds ont été compatibles dans l'étude d'impact (aller et retour). Les trafics générés tels que décrits ci-dessous sont marginaux pour impacter la fluidité des infrastructures viaires, l'organisation et la fluidité des carrefours.

Génération des flux de PL (en rotations) :

« Apport combustible moy : 15 FMA par jour sur 5 jours »

« Charbon + eau ammoniacale et réactif traitement des eaux moy : <1 PL/jr (4 camions par mois) »

« REFIOM moy : <1 PL/jr (2 par semaine) »

« Mâchefer moy : <1 PL/jr (3 par semaine) »

« BICAR moy : <1PL/jr (1,5 sur la semaine) »

« **TOTAL moy : 18 PL par jour** »

8 - BIODIVERSITE

Observation déposée dans le registre électronique et également adressée par courriel à l'adresse dédiée, le lundi 6 juillet 2020

En référence à l'étude d'impacts et au paragraphe 1.5.6.5, Monsieur Marc DELEEGHER souhaite obtenir davantage d'informations relatives à la compatibilité des rejets aqueux qui vont être déversés dans le fossé en limite Nord et la présence et la reproduction du triton ponctué, espèce identifiée comme vulnérable dans le document traitant de la faune et de la flore.

Il est également demandé davantage de précisions quant à la température desdits rejets dans un fossé qualifié de zone humide et, plus d'indications quant à la pureté de l'eau rejetée. Cette dernière peut-elle être qualifiée de chimiquement pure ?

Réponse pétitionnaire

Le Triton ponctué est une espèce d'amphibien tolérante. Ses exigences écologiques, issues de la fiche d'information sur les espèces aquatiques protégées indique le besoin d'une eau en permanence, la présence de végétation ou encore l'absence de poissons. Aucune référence à la qualité de l'eau n'est faite, alors que c'est le cas pour des espèces moins ubiquistes.

Les rejets aqueux de l'installation BioSynErgy seront à une température maximale de 30°C pour un pH compris entre 5,5 et 9,5. La qualité des eaux rejetées sera encadrée dans l'arrêté préfectoral de l'installation et sera conforme aux normes de rejets réglementaires.

Pour ce qui est de la question sur la « pureté chimique » de l'eau, cette notion n'étant pas définie, il est difficile d'apporter plus de précisions.

9 - GAZ A EFFET DE SERRE

Observation déposée dans le registre électronique le lundi 20 juillet 2020

Monsieur René BODINEAU (Adhérent EPHL) fait état des propos suivants. En termes d'effet de serre, les calculs paraissent flous : les calculs de gain « en termes de gaz à effet de serre » par rapport à une chaudière classique sont liés au transport, pour les « résidus », chaque camion devra parcourir 100km pour atteindre les décharges envisagées (dans la région d'Elbeuf et au Sud de Caen).

C'est une donnée stable pour les années qui viennent. C'est différent pour l'approvisionnement en CSR, on parle d'une plateforme de préparation du CSR « à proximité », quelle sera sa situation exacte ? Cette plateforme sera-t-elle prête dès le démarrage de l'usine ? Si ce n'est pas le cas, dans combien de temps sera-t-elle prête ?

Tous les calculs en gain de consommation de combustible fossile sont tributaires de la proximité de l'approvisionnement. Les données avancées sont peu précises. Il est affirmé qu'il sera possible de se fournir dans les régions proches ; or toutes vont posséder ou possèdent déjà des chaudières qualifiées de « biomasse », qui consomment ou consommeront aussi des CSR. Sur quels contrats stables dans les 24 prochaines années repose ce projet, 24 ans étant la durée du contrat du réseau de chauffage pour le quartier de Caucriauville ?

Réponse pétitionnaire

Le mix combustible prévu pour alimenter la chaufferie BioSynErgy comprendra de la biomasse issue principalement de bois en fin de vie et bois déchet (bois B), de combustibles solides de récupération (CSR) préparés à partir de déchets non dangereux et des refus de pulpeur issus de l'industrie papetière.

La majeure partie du combustible sera préparé sur une plateforme qui sera localisé sur l'ancien site CITRON sur la zone industrielle portuaire (route des gabions à Rogerville) à environ 6Km de l'installation BioSynErgy. Avec ce projet SUEZ va permettre la réhabilitation d'un ancien site industriel.

La plateforme de préparation du combustible sera opérationnelle pour le démarrage de l'installation BioSynErgy.

Un des objectifs de BioSynErgy est de participer à la réduction des volumes de déchets traités en installation de stockage (ISDND). Ainsi, les déchets ciblés dans le plan d'approvisionnement sont déjà aujourd'hui transférés et traités en installations de stockage. Ils font donc déjà l'objet d'émission de CO2 dans le cadre de leur collecte, leur transport et de leur traitement.

L'installation BioSynErgy ayant pour vocation à traiter en particulier des déchets de la région, il est donc possible de prendre l'hypothèse que le transport pour aller sur BioSynErgy ne sera pas plus important que celui déjà effectué pour la collecte des déchets jusqu'à leur filière de stockage actuelle. En conséquence nous pouvons conclure que la part d'émission de gaz à effet de serre relative au transport de déchets qui voyagent déjà peut être considérée comme quasi neutre par rapport à la situation actuelle. Il n'est pas possible de faire un calcul précis.

Par ailleurs, nous étudions des solutions de transports alternatifs pour certains flux de déchets, notamment ceux en provenance d'Ile de France. Si les volumes sont suffisamment massifiables, le transport fluvial pourrait être utilisé pour décharger au niveau du quai à proximité du centre de préparation (ex-site Citron).

Concernant les résidus produits par la chaufferie (mâchefers, cendres et résidus d'épuration des fumées), les volumes produits correspondent à environ 8 % du tonnage entrant pour le mix combustible. Ils seront orientés vers des filières de proximité.

Dans le cadre du projet BioSynErgy, la majorité des gains d'émission de GES résident dans la substitution d'une énergie fossile, le gaz, par une énergie EnR&R faiblement carbonée. En effet, le facteur d'émission de BioSynErgy est environ 3 fois moins élevé que celui du gaz pour le mix combustible projeté.

A noter que les nombreuses chaudières biomasse présentent sur le territoire à proximité du projet sont de type « bois A plaquettes forestières » ou « bois B non traité ». Ces installations ne sont pas autorisées et ne sont pas équipées techniquement pour valoriser du CSR contrairement à BioSynErgy. La chaufferie BioSynErgy disposera d'un système d'épuration des fumées très performant et des technologies de combustion et de récupération d'énergie adaptées pour valoriser du CSR tout en garantissant les performances à l'émission ainsi que la durabilité de l'installation.

Concernant l'approvisionnement sur le long terme de l'installation BioSynErgy, SUEZ dispose d'une expertise en matière de gestion des déchets dans la région et maîtrise d'ores et déjà une partie du gisement ciblé. Pour la capacité restante SUEZ a déjà pris contact avec les acteurs régionaux qui sont très intéressés par la possibilité d'avoir un accès à un outil de valorisation de proximité.

Dans le document 3, page 147, on peut lire « En l'absence de projet, les émissions de gaz à effet de serre seraient sensiblement les mêmes, voire plus élevées. En effet, sans la mise en place du projet, les industriels de la zone et en particulier YARA France ne pourraient pas réduire leur utilisation de sources d'énergie fossile pour le fonctionnement de leurs procédés. »

IL N'Y A PAS DE COMPARAISON AVEC LE RÉSEAU DE CHAUFFAGE ACTUEL A CAUCRIAUVILLE. Si YARA fait des économies de combustible fossile parce qu'on met en place une chaudière biomasse-CSR à 3km du quartier de Caucriauville , quelles économies feront ces habitants du Havre ?

Réponse pétitionnaire

L'énergie utilisée actuellement par le réseau de chauffage urbain de Caucriauville est le gaz, une énergie fossile. BioSynErgy va fournir en Energie renouvelable et de récupération (EnR&R) couvrant trois quarts des besoins des consommateurs Havrais concernés. L'énergie fournie par BioSynErgy sera 3 fois moins émettrice en gaz à effet de serre que l'utilisation du gaz.

10 - TRANSITION ENERGETIQUE ET SOLIDAIRE

Observation adressée par courriel à l'adresse dédiée, le lundi 20 juillet 2020

Une contribution d'une page, signée par Monsieur le Maire de la Ville du Havre, formalise un avis favorable à ce projet, présenté comme contribuant très positivement à la transition énergétique et solidaire du territoire et permettant d'espérer une diminution significative de la facture d'énergie.

L'accent est également mis sur le fait que des déchets servent de combustible en proposant ainsi une alternative viable à l'enfouissement de déchets non-dangereux.

Enfin, le choix du site est particulièrement remarqué puisqu'il s'agit d'une réhabilitation par densification en zone industrielle, évitant ainsi toute consommation de nouvelles terres par extension.

11 - COMPLEMENTARITE DU RESEAU DE CHAUFFAGE

Observation déposée dans le registre électronique le lundi 20 juillet 2020

Monsieur René BODINEAU (Adhérent EPHL) fait état des propos suivants. Le projet est intégré sur la ZIP puisque les consommateurs potentiels y sont situés, mais il va au-delà pour fournir de la chaleur à Caucriauville. Comment sera reliée l'usine au réseau de chaleur existant ?

Réponse pétitionnaire

La chaufferie BioSynErgy va alimenter un double réseau de chaleur urbain et industriel.

Il est prévu dans la convention de fourniture de chaleur signée avec Dalkia/résocéane que BioSynErgy construise le réseau partant de la chaudière jusqu'à un échangeur qui sera localisé le long de la route de la Brecque. Dalkia viendra se raccorder sur cet échangeur. A partir de cet échangeur, DALKIA construira le nouveau réseau qui reliera le réseau de chaleur existant.

12 - VULNERABILITE DU RESEAU DE CHAUFFAGE

Observation déposée dans le registre électronique le lundi 20 juillet 2020

Monsieur René BODINEAU (Adhérent EPHL) fait état des propos suivants. Dans le document 3, à la page 150, la genèse de la « réussite du projet » est expliquée par l'obtention d'une grosse subvention publique (2015) avant même qu'un contrat soit signé pour le réseau de chauffage (2018) !

Ainsi, on va déplacer la chaufferie qui alimentera en eau chaude et chauffage toute une partie de la ville, avec l'argent des contribuables, tout en faisant courir aux habitants le risque d'être privés de chauffage et d'eau chaude, privation qui ne serait pas due à la chaudière, mais à un accident industriel grave dans l'usine Yara ou une usine à proximité.

Réponse pétitionnaire

SUEZ a été lauréat en 2015 d'un appel à projet de l'ADEME et a obtenu une subvention d'approximativement 20 M€ pour construire une chaudière Biomasse CSR sur la ZIP. Le projet était initialement prévu pour alimenter les industriels de la ZIP, mais SUEZ a souhaité également pouvoir faire profiter les habitants du Havre d'une énergie plus respectueuse de l'environnement que celle produite par des chaudières à gaz et plus économique. C'est pour cette raison que la chaufferie BioSynErgy va alimenter un double réseau industriel et urbain.

Les habitants du Havre concernés par ce projet seront donc alimentés par une énergie renouvelable et de récupération à la place d'une énergie fossile.

De plus il subsistera à Caucriauville une chaufferie de secours de la puissance suffisante pour alimenter les consommateurs urbains en cas d'indisponibilité sur BioSynErgy. Les habitants de la ville du Havre concernés par ce projet ne seront donc jamais privés d'eau chaude et de chauffage.